



Pour publication immédiate

Le mardi 5 décembre 2006

## Législation anti-briseurs de grève : équilibre et équité

OTTAWA – « C'est tout simplement une question d'équilibre et d'équité, » dit Ken Georgetti, président du Congrès du travail du Canada en plaidant la cause aujourd'hui de l'adoption du projet de loi C-257, Loi modifiant le *Code canadien du travail* (travailleurs de remplacement), devant le Comité permanent des ressources humaines, du développement social et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes.

Le Comité tient des audiences sur le projet de loi dont le principe a été adopté par la grande majorité des députés (167 oui et 101 non) en deuxième lecture en octobre. Le projet de loi C-257 rendra illégal l'embauche de travailleurs et travailleuses de remplacement par un employeur quand ses propres employés sont en lockout ou en grève. Une telle législation est déjà en vigueur en Colombie-Britannique et au Québec.

Maintenant, le *Code canadien du travail* fournit malheureusement aux mauvais employeurs des outils pour négocier de mauvaise foi, et à cause de cela met en péril la sécurité et la vie des travailleurs et travailleuses en piquetage légitime et légal.

« L'essentiel des arguments que j'entends contre ce projet de loi de la part de certains employeurs, je l'ai déjà entendu quand la Colombie-Britannique a interdit le recours aux travailleurs de remplacement, » explique Georgetti qui à l'époque était président de la Fédération du travail de la Colombie Britannique. « Les arguments sont sans fondement, ce qu'on fait passer pour de la recherche n'est qu'une répétition sans fin de faits sans rapport au sujet et les conclusions sont des prédictions hystériques. Ce type de législation est en vigueur depuis trente ans au Québec et bientôt quinze en Colombie-Britannique : l'économie dans chacune de ses deux provinces a grandi et prospéré pendant cette période. Et en plus, le climat des relations de travail s'est amélioré. »

« Les familles travailleuses de ce pays attendent depuis longtemps cette législation. Nous pressons le Comité de travailler avec diligence mais sans délai. Et nous demandons à la Chambre des communes d'annoncer rapidement la date de l'adoption en troisième lecture.»

Le Congrès du travail du Canada, voix nationale du mouvement syndical, représente 3,2 millions de travailleuses et travailleurs canadiens. Le CTC réunit les syndicats nationaux et internationaux du Canada, les fédérations provinciales et territoriales du travail et 135 conseils du travail régionaux. Site web : [www.congresdutravail.ca](http://www.congresdutravail.ca)

Renseignements : Jean Wolff, 613-526-7431 et 613-878-6040